

BAC PRO

Arrêté du 21 novembre 2018 modifié, JO du 20 décembre 2018 texte n° 51.

Heures par discipline	Seconde		Première		Terminale <i>septembre à fin mai</i>	
	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹
Enseignement professionnel	360	12	294	10,5	252	10,5
Co-intervention Professionnel-Français ^(a)	15	0,5	14	0,5		
Co-intervention Professionnel-Maths-Sciences ^(a)	15	0,5	14	0,5		
Réalisation d'un projet			42	1,5	24	1
Prévention Santé Environnement	30	1	28	1	36	1,5
Éco-gestion / Éco-droit ²	30	1	28	1	36	1,5
Français / HG / EMC ^(b)	120	4	98	3,5	108	4,5
Mathématiques ^(b)	60	2	56	2	60	2,5
LV1	60	2	56	2	60	2,5
Sciences ou LV2 ²	45	1,5	42	1,5	36	1,5
Arts Appliqués	30	1	28	1	24	1
EPS	75	2,5	70	2,5	72	3
Soutien au parcours	30	1	28	1	36	1,5
Total horaires élèves	870	29	798	28,5	744	31
Total DHG hors volume complémentaire		30		29,5		31
PFMP	6 semaines		8 semaines		6 semaines	

1. Volume annuel réparti sur 30 semaines de cours en seconde, 28 en première et 24 en terminale.

2. L'enseignement suivi est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) En seconde et en première, au moins 15 % du volume complémentaire professeur est utilisé pour des groupes à effectifs réduits dans ces disciplines.

PARCOURS PERSONNALISÉ EN TERMINALE

Les emplois du temps sont susceptibles de fluctuer lors des 4 dernières semaines, notamment en raison de possibles mixages de classes et/ou des convocations des PLP pour les examens.

Insertion pro : ce stage défini comme « ni formateur ni certificatif » nécessitera toutefois un suivi statutaire de type PFMP pour vérifier

la sécurité des élèves sur le lieu de stage.

Poursuite d'études : la présence hebdomadaire des élèves est fixée par une simple note de service, sans programme précis, de sorte qu'on peut craindre une définition locale des différents axes de travail (projets, compétences comportementales, autonomie).

POUR LE SNUEP FSU

- Les heures de soutien au parcours font partie de la grille horaires-élève et, à ce titre, doivent figurer en heures poste dans le TRMD.
- La co-intervention ne doit pas être financée par le volume complémentaire d'heures-professeur, auquel cas il faut exiger du rectorat des dotations supplémentaires.
- L'organisation proposée pour le parcours personnalisé en terminale ne doit ni entraîner une annualisation des services, ni dégrader les conditions de travail. Elle doit être soumise au conseil d'administration. Le SNUEP-FSU préconise le maintien des horaires appliqués le reste de l'année. ■

HEURES EN GROUPES

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 2 de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur, globalisé et réparti par l'établissement. Au moins 15 % de ce volume est dédié au français et aux mathématiques. Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation et le fait que la répartition soit laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement. Il exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves.

Une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement doit être réclamée et vérifiée.

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Exemple pour une classe de terminale dans le secteur des services : $32 \text{ élèves} \times 13,5 / 24 = 18 \text{ heures}$

Production ¹		
	Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
2 ^{de} et 1 ^{re}	$N \times 16 / 20$	$N \times 8 / 20$
Terminale	$N \times 13,5 / 20$	$N \times 6,75 / 20$

Services ¹		
	Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
2 ^{de} et 1 ^{re}	$N \times 16 / 24$	$N \times 8 / 24$
Terminale	$N \times 13,5 / 24$	$N \times 6,75 / 24$

N = Nombre d'élèves

1. Le secteur de rattachement de chaque bac pro est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

Remarque : Une division de moins de 15 ou 18 élèves, non regroupée avec une autre, ne donne droit à aucun volume complémentaire

EXIGER LA TRANSPARENCE

Le regroupement en enseignement général de deux divisions de formations différentes est une mesure d'économies anti-pédagogique. Il faut s'y opposer et exiger que les moyens soient donnés et utilisés pour chaque division ou à défaut se battre pour obtenir de la direction et du rectorat des moyens pour dédoubler l'enseignement général. C'est pourquoi il est important d'exiger la plus grande transparence sur la répartition du volume complémentaire d'heures-professeur par division et par discipline.

La répartition des heures en mai-juin relève de l'organisation pédagogique. Elle doit donc impérativement être débattue en conseil d'administration.